



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 14/03/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHABOT Marie-Line, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET
BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE
RENAUD Didier représenté par C INGRASSIA
ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali,
BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte.

Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 55

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CCAS – ELECTION

Suite au décès de Mme BARANGER, le conseil municipal est informé qu'il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que par délibération du 15 avril 2014, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 16 (outre Mme la Maire présidente de droit), soit 8 **membres élus par le conseil municipal** et 8 membres nommés par Mme la Maire.

L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'élu. Or, il ne reste aucun candidat sur la liste unique présentée car elle comportait 8 noms pour 8 sièges.

Par conséquent, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans un délai de deux mois.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1

- **Viviane DEBIAIS**
- **Bruno MASSONNEAU**
- **Thierry BEUROIS**
- **Lydie BIANCO**
- **Maurice MILLIASSEAU**
- **Gilles PHELIPPEAU**
- **Bruno SULLI**
- **Christian LECOQ**

Liste 2

- **Corinne JARASSIER**

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de sièges à pourvoir : 8
- quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 2,87

Résultats :

Liste 1 : 19 voix - 7 sièges

Liste 2 : 4 voix - 1 siège

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- **Viviane DEBIAIS**
- **Bruno MASSONNEAU**
- **Thierry BEUROIS**
- **Lydie BIANCO**
- **Maurice MILLIASSEAU**
- **Gilles PHELIPPEAU**
- **Bruno SULLI**
- **Corinne JARASSIER**

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Naintré.

VOTE

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

